

COMMENT RÉALISER INTELLIGEMMENT UNE DONATION D'ARGENT ?

Chris vient de décrocher son 1er emploi. Il espère, à présent, mettre un peu d'argent de côté pour acheter son propre appartement. Ses grands-parents ont alors l'idée de lui donner un petit coup de pouce.

Étape 1 Quelles options ?

option
1

Enregistrez votre donation et payez entre 3 et 7% de droit d'enregistrement



- Taux fixe, quel que soit le montant de votre don
- Aucun risque d'augmentation des droits de succession
- Le notaire vous conseille sur les conséquences de votre donation

option
2

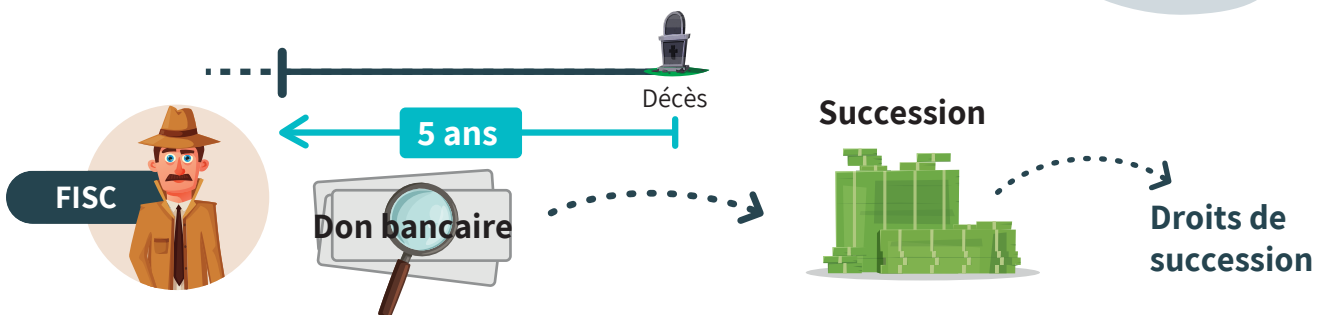
Faire un don manuel ou bancaire (sans enregistrement)

Possibilité de rédiger un pacte adjoint pour insérer des conditions votre donation.

Mais attention au **délai de 5 ans** !

Étape 2 Quels sont les risques d'une donation non-enregistrée ?

Si vous décédez dans les 5 ans qui suivent la donation non-enregistrée, celle-ci sera prise en compte dans le calcul des droits de succession !



Étape 3 Conserver des preuves

Peu importe la raison de votre donation, il est important d'en conserver la preuve. Lettre recommandée, extraits de compte, échange de courriers, etc.

Attention !

Pour les virements bancaires : toujours laisser la rubrique communication du virement vide !



Comment ?

Izimi peut vous aider à conserver ces documents importants. Vous pouvez aussi les partager avec qui vous voulez.



Réaliser intelligemment une donation d'argent ?

Une donation non-enregistrée vous permet de réaliser une donation mobilière (comme un meuble, un tableau, de l'argent, une voiture, etc.) **sans payer de taxe.**

Vous souhaitez que le donataire ne dilapide pas le montant de la donation pour une cause inutile ? Vous pouvez rédiger un pacte adjoint. Il reprend toutes les clauses et conditions qui complètent une donation qui n'a pas été passée devant notaire.

Il s'agit en quelque sorte d'un **mode d'emploi** du don manuel.



Mais il y a un gros inconvénient... Si vous décédez dans les 5 ans qui suivent la donation, ce que vous avez donné sera repris dans la succession. Le donataire devra alors payer des droits de succession.

La solution ? Faire enregistrer la donation. Vous devrez alors payer des droits de donation mais ceux-ci restent moins élevés que les droits de succession.

- Pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux, comptez 3,3% en Wallonie et 3% à Bruxelles.
- Pour les donations entre toutes autres personnes, comptez 5% en Wallonie et 7% à Bruxelles.



Pourquoi se rendre chez le notaire pour réaliser une donation ?

Vous souhaitez aider financièrement votre enfant mais vous vous demandez comment effectuer une donation valable ou prévoir des conditions déterminées ? N'hésitez pas de prendre contact avec un notaire pour davantage de sécurité juridique. Il vous conseille en toute discrétion et vous guide en fonction de votre situation personnelle.

Le notaire s'assure aussi que vous ayez clairement compris l'engagement que vous allez signer ainsi que les conséquences (tant juridiques, financières que fiscales) qui en découlent.

De plus, pour plus de sérénité, vous pouvez aussi demander à un notaire d'effectuer la formalité d'enregistrement de la donation auprès du bureau Sécurité juridique. Il vous faudra toutefois acquitter des frais de notaire et des droits d'enregistrement. Ceux-ci sont nettement moins élevés que les droits de succession.

Enfin, la règle des 5 ans n'est pas applicable pour une donation notariée de biens meubles. On n'en tiendra donc pas compte lors du décès du donateur pour le calcul des droits de succession.

Izimi, un coffre-fort numérique gratuit

Izimi : Un endroit sûr où vous pouvez conserver vos documents importants et personnels. Vous pouvez aussi les partager avec les personnes de votre choix, par exemple vos héritiers.

Plus d'information sur www.izimi.be

